

Politique d'Investissement Responsable

Juin 2026



Table des matières

1. OBJECTIF	3
2. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	3
3. APPROCHE ET ENGAGEMENT D'AECUS PARTNERS.....	3
4. NORMES INTERNATIONALES, LIGNES DIRECTRICES SECTORIELLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	5
5. RESSOURCES, INCITATIONS ET DONNÉES RELATIVES À L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	6
6. GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ	10
7. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : INTÉGRATION DES FACTEURS DE DURABILITÉ.....	12
7.1. Risques de durabilité : approche, identification et gestion	12
7.2. Matérialité financière	13
7.3. Incidences négatives principales (Principal Adverse Impacts ou PAIs)	14
7.4. Indicateurs ESG	15
7.5. Impact de durabilité	15
7.6. Intégration des risques et opportunités de durabilité.....	16
7.7. Gestion des controverses	19
7.8. Revue périodique et suivi des risques de durabilité.....	21
8. EXCLUSIONS	23
9. STEWARDSHIP	23
9.1. Vote en Assemblées Générales	23
9.2. Engagement	25
9.3. Escalade.....	27
9.4. Reporting des activités de stewardship	28
10. REPORTING	28
11. REVUE DE LA POLITIQUE.....	30

1. OBJECTIF

La politique d'Investissement responsable d'Aecus Partners illustre notre stratégie d'intégrer les considérations de responsabilité environnementale, sociale ainsi que les questions de gouvernance (ESG), au cœur de notre politique d'investissement. Cet engagement vise à renforcer la performance de nos fonds, à atténuer les impacts négatifs et à améliorer les pratiques ESG de nos entreprises grâce à l'actionnariat actif.

Notre politique d'investissement responsable est alignée avec les normes établies par l'article R533-16 du Code monétaire et financier et adhère aux principes de gestion des risques de durabilité définis dans notre processus décisionnel d'investissement, en accord avec le règlement (UE) 2019/2088, aussi connu sous le nom de Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), qui régit la divulgation des informations relatives à la durabilité dans le secteur financier.

Cette politique s'applique à tous les portefeuilles gérés par Aecus Partners.

2. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

En tant qu'investisseur responsable, Aecus Partners vise à encourager les bonnes pratiques ESG. Aecus Partners applique des critères ESG a minima à ses fonds catégorisés comme des produits faisant la promotion de caractéristiques ESG (« Article 8 ») selon le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR »).

La politique est susceptible d'évoluer dans le temps en intégrant progressivement le développement de notre démarche extra-financière ou les évolutions réglementaires.

3. APPROCHE ET ENGAGEMENT D'AECUS PARTNERS

Aecus Partners vise à gérer des portefeuilles concentrés, à faible rotation et orientés sur le long terme, composés d'entreprises dont nous pensons qu'elles peuvent maintenir une croissance durable de leurs résultats sur de longues périodes. Dans l'évaluation de cette capacité, nous accordons une attention particulière à la qualité et à la solidité des relations que chaque entreprise en portefeuille entretient avec les parties prenantes clés de son écosystème, y compris les environnements naturel et social impactés par ses activités.

Notre philosophie d'investissement repose sur la conviction que les questions liées aux facteurs de durabilité sont et resteront une source potentielle de risques et d'opportunités importante pour les entreprises dans les années à venir. Nous pensons que la combinaison de facteurs fondamentaux "non financiers" et de critères financiers traditionnels nous aidera à construire des portefeuilles plus robustes et plus performants sur le long terme. L'approche non-financière est devenue nécessaire pour plusieurs raisons. Elle se concentre sur l'analyse de la mise en œuvre, par une entreprise, des pratiques en matière de gestion des risques environnementaux, de gouvernance et des pratiques sociales. L'évaluation de la capacité de ces pratiques responsables nous permet de mesurer le degré de préparation de l'entreprise aux grands défis et aux opportunités de notre époque et du futur.

Ainsi, cette approche nous permet de comprendre comment les entreprises adaptent leurs pratiques en matière de gestion des risques environnementaux, de gouvernance et de responsabilité sociale dans le but de protéger et renforcer leur capacité à faire croître leurs bénéfices sur un horizon d'au minimum cinq ans.

De plus, cette approche non-financière nous permet d'identifier et retirer des sociétés de notre univers d'investissement lorsqu'elles entraînent une exposition à des risques trop élevés sur le plan extra-financier, qui peut également se traduire par des risques financiers à plus long terme. Cette mesure vise à protéger la performance financière de nos clients dans la durée.

Par ailleurs, cette approche permet d'améliorer les performances grâce à un dialogue actif avec les entreprises sur la gestion des enjeux extra-financiers et peut ainsi améliorer leurs performances globales. Enfin, cette approche limite l'exposition de nos clients aux risques réputationnels liés aux pratiques potentiellement irresponsables de certaines entreprises.

Évaluation des impacts financiers

Aecus Partners ne réalise pas d'analyse visant à isoler l'impact spécifique des facteurs d'investissement responsable sur la performance financière de ses stratégies. Nous estimons qu'il est complexe, d'un point de vue méthodologique, de dissocier la contribution directe des considérations ESG ou d'investissement responsable de la performance globale. La performance financière est influencée par de nombreux facteurs, notamment les conditions macroéconomiques, le sentiment du marché, les flux d'investisseurs, la dynamique sectorielle et les fondamentaux des entreprises. L'impact des facteurs ESG sur les rendements est souvent à long terme, indirect et parfois qualitatif.

Nous considérons au contraire les facteurs ESG comme une composante intrinsèque de la qualité d'une entreprise et de sa capacité à soutenir une croissance de long terme. L'intégration des considérations ESG constitue un levier essentiel pour identifier et atténuer des risques susceptibles d'entraîner une perte permanente en capital, tels que des défaillances de gouvernance, des bouleversements réglementaires ou une atteinte à la réputation. Nous estimons que les entreprises présentant de bonnes pratiques ESG sont mieux positionnées pour s'adapter à des environnements en évolution et créer une valeur actionnariale durable.

Selon nous, des résultats d'investissement durablement supérieurs à la moyenne résultent souvent de caractéristiques de qualité robustes, incluant une gestion efficace des risques ESG, qui permettent aux entreprises de surperformer dans la durée. Par conséquent, plutôt que de traiter l'investissement responsable comme un moteur de performance isolé, nous l'intégrons de manière globale à nos processus de recherche fondamentale, de valorisation et de construction de portefeuille, afin d'étayer des décisions d'investissement solides.

Dans le cadre de nos évaluations annuelles de performance, nous analysons si notre recherche d'investissement a contribué ou non à la performance, en identifiant nos points forts ainsi que les axes d'amélioration. Cette analyse peut faire ressortir certains facteurs liés à l'ESG, que nous prendrons en compte afin d'améliorer en continu et d'affiner nos processus.

4. NORMES INTERNATIONALES, LIGNES DIRECTRICES SECTORIELLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE

Aecus Partners s'engage à intégrer les principes d'investissement responsable (IR) dans ses processus d'investissement et sa gouvernance. Notre approche est conforme aux exigences réglementaires européennes et s'aligne sur les principaux cadres de référence internationaux.

Cadres réglementaires et de reporting

- [Article 29 \(France\)](#)

En tant que société de gestion de portefeuille agréée en France, Aecus Partners se conforme aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat, y compris aux obligations de publication annuelle correspondantes. Ce cadre de reporting soutient l'Accord de Paris, dans la mesure où l'Article 29 impose que les politiques publiques, y compris les décisions financières et d'investissement, soient alignées avec les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il traduit ainsi, au niveau du droit national français, les objectifs de l'Accord de Paris et constitue un cadre contraignant en matière d'action climatique. La loi vise notamment à accélérer la transition vers une économie bas-carbone, à soutenir le développement des énergies renouvelables et à promouvoir des pratiques d'investissement durable.

- [Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable \(SFDR\)](#)

L'ensemble des fonds Aecus UCITS distribués au public est classé comme produit relevant de l'Article 8 du SFDR, promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. Les informations détaillées figurent dans les annexes SFDR précontractuelles et dans les documents d'information internet (article 10 au sens de SFDR) des fonds Aecus UCITS ICAV.

- [CSRD & CS3D](#)

Toutes les sociétés figurant dans nos portefeuilles européens présentent des capitalisations boursières supérieures à 1 milliard d'euros, ce qui les place, en générale, largement dans le champ d'application de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) ainsi que de la directive relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D). Ces cadres, qui incluent et vont au-delà des exigences de la TCFD, fournissent des informations de durabilité détaillées, que nous utilisons afin de mieux appréhender les risques et opportunités liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ce niveau de transparence contribue à étayer nos travaux de recherche et nos actions d'engagement. Nous mobilisons ces cadres notamment pour mieux comprendre les risques de durabilité et la performance extra-financière de nos investissements ; ils peuvent également conduire à l'organisation de réunions de recherche dédiées à ces entreprises sur des thématiques spécifiques.

Normes et engagements internationaux

- [PRI \(Principles for Responsible Investment\)](#)

En tant que signataire des PRI, nous avons l'intention de participer activement aux initiatives collaboratives qui nous semblent pertinentes et lorsque nous estimons que notre participation est susceptible d'avoir un impact.

- [Pacte mondial des Nations Unies - United Nations Global Compact \(UNGC\)](#)

Le non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont intégrés à notre [politique d'exclusion](#) et constituent un socle de référence pour l'évaluation, au sein des sociétés en portefeuille, des standards relatifs aux droits humains, aux conditions de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

5. RESSOURCES, INCITATIONS ET DONNÉES RELATIVES À L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Les collaborateurs d'Aecus Partners intègrent les enjeux ESG dans leur approche et ont bénéficié de formations sur les thématiques ESG.

L'équipe d'investissement

L'équipe d'investissement a la charge de la mise en œuvre de l'approche d'investissement responsable d'Aecus Partners. L'intégration des critères ESG dans le processus de sélection des investissements et de construction de portefeuille constitue un élément clé, tel que décrit plus en détail dans la présente politique. Les activités d'engagement actionnarial, notamment l'engagement individuel ou collectif ou collaboratif, l'exercice des droits de vote, les procédures d'escalade et, le cas échéant, les actions d'influence et de plaidoyer (advocacy), sont également conduites directement par l'équipe d'investissement. Aecus Partners ne dispose pas d'une équipe ESG distincte pour ces activités essentielles, celles-ci étant intégrées et pleinement imbriquées dans la stratégie d'investissement de la société.

L'équipe d'investissement veille également à ce que :

- les règles de conformité liées à l'ESG soient intégrées au dispositif de suivi opérationnel et que des contrôles de conformité pré-négociation (pré-trade) soient effectués, conformément aux caractéristiques et aux seuils définis pour chaque portefeuille ;
- les activités liées à l'ESG soient coordonnées et harmonisées au sein de l'équipe. Cela comprend la définition d'exigences de qualité applicables aux données ESG, la sélection de sources et de fournisseurs de données fiables, ainsi que l'appui à l'intégration de ces données dans les systèmes de données d'Aecus Partners. L'équipe élabore et met à jour la documentation interne correspondante.

Les équipes opérationnelles

Les équipes opérationnelles sont également impliquées dans la démarche de finance durable :

- Le contrôle permanent et le contrôle périodique ont intégré les enjeux ESG dans leur programme de contrôle. Ils réalisent des diligences périodiques afin de vérifier la robustesse du dispositif ESG et le respect des contraintes d'investissement applicables aux portefeuilles gérés par Aecus Partners. Les contrôles procèdent à des vérifications par échantillonnage.
- La Conformité, appuyée par des consultants spécialisés et des experts juridiques, est en charge de la veille et de l'analyse réglementaires. Elle accompagne également la mise en œuvre des obligations réglementaires et la mise à jour de la documentation des fonds. Elle peut, le cas échéant, organiser des sessions de formation.
- Le Reporting joue un rôle important dans la diffusion des principes et des ambitions d'Aecus Partners, tant en interne qu'en externe. Il contribue à la communication sur les activités liées au développement durable et à la mise en lumière des thématiques ESG d'actualité. Les exigences réglementaires en matière de reporting extra-financier requièrent une agilité croissante afin de faire évoluer nos pratiques de reporting.

Formation

Dans le cadre de son plan de formation continue des collaborateurs, Aecus Partners a notamment mis en place :

- Des formations générales sur les principes de la finance durable et les réglementations applicables ;
- Des sessions de sensibilisation à l'ESG portant sur les évolutions du secteur (par exemple : données, réglementation, pratiques).

Aecus Partners fait appel à un consultant externe spécialisé pour les formations relatives à la conformité réglementaire. Notre analyste « culture » est responsable de veiller à ce que les connaissances de l'équipe d'investissement (et, plus largement, de l'ensemble des équipes) soient maintenues à jour sur les thématiques d'investissement responsable, ainsi que de l'intégration (onboarding) des nouveaux membres de l'équipe d'investissement. Compte tenu de la taille réduite de notre équipe d'investissement, les formations sont adaptées à nos besoins de recherche et évoluent au rythme des développements du secteur.

Incitations et rémunérations

Les objectifs d'investissement responsable sont intégrés au dispositif d'évaluation de la performance et de rémunération au travers de critères qualitatifs. Notre cadre d'évaluation et de rémunération s'inscrit dans une culture d'entreprise qui valorise l'investissement responsable et la création de valeur à long terme.

Critères d'évaluation de la performance de l'équipe d'investissement

Les bonus variables annuels sont attribués sur la base d'une appréciation équilibrée d'éléments qualitatifs et quantitatifs, incluant notamment :

- des résultats appréciés sur des périodes glissantes de 3 et 5 ans, afin de favoriser une création de valeur durable de long terme plutôt que des gains de court terme
- Qualité de la génération d'idées et du travail de recherche, en ligne avec notre stratégie d'investissement de long terme : investissement dans des entreprises de croissance durable présentant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration. Dans le cadre du processus de recherche, les analystes examinent les informations relatives à la durabilité et évaluent la capacité de l'entreprise à entretenir des relations saines avec ses principales parties prenantes (notamment : clients, salariés, fournisseurs, actionnaires, régulateurs, ainsi que les environnements social et naturel affectés par ses activités).

Rémunération différée

Les « preneurs de risques » désignés perçoivent une partie de leur rémunération variable sous forme différée sur une période de trois ans, assortie de mécanismes de malus et de clawback, conformément aux dispositions applicables issues de la réglementation MiFID. Ce dispositif vise à encourager une prise de risque responsable, y compris dans les décisions et arbitrages liés aux enjeux ESG.

Critères de durabilité et politique de rémunération

Conformément à la réglementation de l'Union européenne en matière de publication d'informations de durabilité (entrée en vigueur en mars 2021), nous poursuivons nos travaux afin d'intégrer formellement les risques de durabilité au sein de notre politique de rémunération. Les critères de durabilité ainsi définis seront appliqués lors des prochains cycles annuels de fixation des objectifs et de rémunération, renforçant la responsabilisation des individus et des équipes quant aux résultats en matière d'investissement responsable.

Données ESG

Aecus Partners combine des données issues de fournisseurs externes avec une recherche interne propriétaire afin d'évaluer le profil ESG des sociétés en portefeuille.

Cela inclut notamment :

- **Rapports des émetteurs** : informations publiques sur les entreprises (rapports annuels, documents réglementaires, rapports de durabilité, conférences de résultats, etc.) ;
- **Recherche interne propriétaire** réalisée par l'équipe d'investissement d'Aecus Partners, y compris des travaux de recherche menés via des visites de sites et des échanges avec différents dirigeants et responsables (CEO, CFO, Directeur des ressources humaines, Directeur qualité, Directeur environnement, Responsable juridique, etc.) ;
- **Recherche des Brokers** ;
- **Fournisseurs de données ESG et de marché** pour le filtrage des exclusions, le suivi des controverses et la recherche sur les entreprises et pour les scores et données ESG ;
- **Plateformes de recherche et d'analyse** y compris l'utilisation de l'IA, pour les analyses et les profils ESG ;
- **Sources institutionnelles et sectorielles** : réseaux d'ONG et associations de place tels que les PRI ou l'AFG ;
- **Presse et médias** ;
- **Conseil en vote et gouvernance** : pour les recommandations de vote et les outils d'analyse des assemblées générales, utilisés comme support à l'exercice des droits de vote (« proxy voting »), les décisions restantes prises en interne ;

Afin d'améliorer la qualité des données, nous veillons à la cohérence méthodologique de chaque source externe utilisée pour alimenter notre évaluation ESG. Des échanges avec les fournisseurs de données extra-financières sont organisés régulièrement, notamment en cas de questions spécifiques relatives à la qualité des données ou à la méthodologie.

Limites des méthodes et des données

Les limites méthodologiques de l'approche ESG résident principalement dans la fiabilité des informations extra-financières publiées par les émetteurs, ainsi que dans la part de subjectivité inhérente au cadre d'analyse mis en œuvre au sein d'Aecus Partners.

Afin de rendre son analyse aussi pertinente que possible, Aecus Partners se concentre sur les facteurs les plus susceptibles d'avoir un impact tangible sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par nature, pas exhaustifs.

6. GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

La gouvernance de l'investissement responsable (IR) et de l'ESG au sein de notre organisation repose sur un cadre structuré visant à assurer une supervision appropriée des risques de durabilité ainsi que des modalités d'intégration ESG au sein du processus d'investissement.

Comité	Fréquence	Rôle
Exécutif	Mensuelle	– Piloter et diriger Aecus Partners, en prenant les décisions clés pour les équipes d'investissement et les équipes opérationnelles. – Veiller à la prise en compte des risques de durabilité dans la stratégie de la société ; définir, déployer et suivre la stratégie de durabilité, et valider les principales orientations stratégiques de la Politique d'investissement responsable. – Veiller au respect des exigences réglementaires applicables en matière de durabilité ainsi qu'aux obligations de reporting associées. – S'assurer que l'appétence au risque et le dispositif de gestion des risques sont cohérents avec les objectifs et engagements de la société. – Assurer la coordination des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie ESG. – Superviser le processus d'ajustement des scores ESG sur la base d'une revue qualitative.

Directeur de l'investissement / Décideurs clés de gestion de portefeuille	Bi-hebdomadaire	– Définir les objectifs et les priorités de l'équipe d'investissement. – Établir une vision consolidée des compétences et des ressources relatives à l'investissement responsable. – Examiner les projets d'investissement ou de désinvestissement. – Définir les politiques d'engagement et de vote, et en assurer le suivi opérationnel. – Assurer le suivi des indicateurs ESG. – Gestion des controverses : ○ Déterminer la classification d'une société en portefeuille au regard des critères d'exclusion et des controverses, et décider de son maintien ou de son exclusion de l'univers d'investissement; ○ Veiller à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de gestion des controverses, à la coordination des différentes parties prenantes et au respect des procédures associées.
Risques	Semestrielle	– Assurer la cohérence entre le dispositif de gestion des risques, les exigences réglementaires et les objectifs de durabilité de la société et/ou des fonds concernés. – Surveiller et évaluer les risques de durabilité (y compris les risques ESG) au sein des portefeuilles d'investissement et veiller à leur intégration appropriée dans le dispositif de gestion des risques. – S'assurer que les contraintes d'investissement liées aux critères ESG ainsi que toute ligne directrice interne sont effectivement mises en œuvre, suivies et respectées.
Contrôle permanent et contrôle périodique	Semestrielle	– Réaliser des contrôles permanents et périodiques indépendants des processus d'intégration ESG et des dispositifs de gestion des risques de durabilité afin de s'assurer du respect des politiques internes et des exigences réglementaires applicables. – Évaluer l'adéquation et l'efficacité des contrôles liés aux critères ESG mis en œuvre par les équipes de gestion et de gestion des risques et le respect de la communication ESG.

Cette organisation de gouvernance permet d'assurer une supervision rigoureuse des risques climatiques, des activités de stewardship, ainsi que de l'intégration ESG, avec un alignement continu entre la direction et les équipes d'investissement.

7. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : INTÉGRATION DES FACTEURS DE DURABILITÉ

7.1. Risques de durabilité : approche, identification et gestion

Dans la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, Aecus Partners intègre une approche de durabilité cohérente avec sa philosophie d'investissement axée sur une croissance durable de long terme et avec sa Politique d'investissement responsable. L'équipe de gestion de portefeuille a vocation à détenir les investissements sur une durée minimale généralement supérieure ou égale à cinq ans. Les fonds publics de la société sont tous classés en tant que produits relevant de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR), promouvant des caractéristiques environnementales et sociales conformément aux exigences applicables. Toutefois, ces fonds ne poursuivent pas un objectif d'investissement durable au sens de SFDR.

Aecus Partners considère que les facteurs ESG sont susceptibles d'influencer de manière significative la performance financière et l'évolution du cours des titres détenus en portefeuille. En conséquence, les considérations ESG sont intégrées de manière systématique à l'ensemble du processus d'investissement, depuis la due diligence préalable à l'investissement et le suivi continu des positions, jusqu'à la gestion des risques, la construction de portefeuille et l'exercice des droits d'actionnaire, notamment par le vote et l'engagement.

L'équipe de gestion de chaque portefeuille est responsable de l'évaluation des risques et opportunités de durabilité au regard des spécificités de chaque stratégie, ainsi que de la définition des mesures appropriées visant à identifier, prévenir, suivre et, le cas échéant, remédier aux problématiques identifiées. Ces mesures sont intégrées à l'ensemble du cycle d'investissement.

Facteurs ESG "matériels" intégrés au processus d'investissement

Une évaluation de la bonne gouvernance est intégrée à notre analyse (« Business Case ») pour chaque investissement. Nous analysons notamment la structure du conseil, son indépendance, ses compétences et sa diversité, l'alignement de la rémunération des dirigeants avec la création de valeur à long terme, les droits des actionnaires et les pratiques de vote, la qualité de l'audit et les standards de reporting financier, l'éthique des affaires, la transparence et la lutte contre la corruption.

Les facteurs environnementaux et sociaux intégrés à l'analyse dépendent des activités propres à chaque entreprise et du caractère significatif de ces facteurs, tant pour l'entreprise que pour ses parties prenantes. Les risques et opportunités liés aux facteurs susceptibles d'être considérés comme significatifs dans un dossier d'investissement peuvent notamment inclure :

- **Environnement** : émissions de carbone et risque de transition, déchets dangereux et non dangereux, utilisation de l'eau, pollution et efficacité, supervision environnementale de la chaîne d'approvisionnement, impact sur la biodiversité, innovation environnementale et durabilité des produits.
- **Social** : droits humains et standards du travail (alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE), santé et sécurité au travail, formation et développement, diversité et inclusion, protection des données et sécurité des produits, pratiques commerciales loyales et impact sur les communautés.

Une attention particulière est portée à l'identification et à la gestion des risques de durabilité significatifs susceptibles d'affecter la performance financière d'une entreprise, ses perspectives de croissance ou ses relations avec ses principales parties prenantes. L'équipe d'investissement s'appuie sur une combinaison de recherche propriétaire et de données ESG externes pour évaluer, intégrer et atténuer ces risques tout au long du cycle d'investissement.

Comme décrit dans le processus d'investissement, nous appliquons également des critères d'exclusion afin de réduire l'exposition de nos portefeuilles à des activités présentant des risques de durabilité accrus, conformément à la [Politique d'Exclusion](#).

La gestion des risques de durabilité s'applique à l'ensemble des actifs sous gestion.

7.2. Matérialité financière

La matérialité financière est déterminée en évaluant si des faiblesses ESG sont susceptibles de compromettre la pérennité de la croissance des résultats, la stabilité des flux de trésorerie, la solidité du bilan ou l'avantage concurrentiel à long terme d'une entreprise sur un horizon supérieur ou égal à cinq ans (correspondant à notre horizon d'investissement), éléments centraux des modèles financiers de l'équipe d'investissement fondés sur le « Total Shareholder Return ».

Nous analysons l'impact potentiel des risques et opportunités ESG sur le chiffre d'affaires, les coûts, l'exposition réglementaire, le risque contentieux, la réputation, les relations avec les parties prenantes et l'avantage concurrentiel de long terme. Nous mobilisons différents cadres d'analyse pour collecter les informations pertinentes ; le référentiel SASB est, de manière générale, celui que nous considérons comme le plus adapté pour l'appréciation de la matérialité.

7.3. Incidences négatives principales (Principal Adverse Impacts ou PAIs)

Les incidences négatives principales (PAI) désignent les effets défavorables des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. L'ESMA a défini 14 indicateurs obligatoires figurant au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne. Ces indicateurs de durabilité couvrent notamment des thématiques environnementales et sociales, les droits des salariés, le respect des droits humains ainsi que la lutte contre la corruption.

Au niveau de l'entité

En 2025, Aecus Partners ne prend pas en compte les incidences négatives principales au sens du SFDR, considérant les limites actuelles des données disponibles pour se conformer pleinement aux exigences de reporting correspondantes.

La position d'Aecus Partners fera l'objet d'un suivi attentif et d'une réévaluation régulière au fur et à mesure de l'évolution du marché. À cet égard, la société réexaminera la situation et mettra en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires afin d'envisager la prise en compte des incidences négatives principales conformément aux dispositions de l'article 4(1)(a) du SFDR.

Au niveau des fonds

D'un point de vue réglementaire, l'Aecus Partners ne prend pas en compte les 14 PAI obligatoires et les 2 facultatifs. Toutefois, Aecus Partners évalue, dans la mesure du possible, la capacité des entreprises à gérer les impacts négatifs potentiels de leurs activités sur les facteurs de durabilité. À titre d'exemple, Aecus Partners assure un suivi dans le temps des éléments suivants :

- Indicateurs environnementaux:
 - Exposition aux combustibles fossiles (PAI 4) ;
 - Émissions de gaz à effet de serre : intensité carbone agrégée au niveau du portefeuille (tCO₂ / M€ de chiffre d'affaires), sur les périmètres Scope 1 et 2 selon le GHG Protocol (PAI 3).
- Indicateurs sociaux:
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10) ;
 - Diversité de genre au sein du Conseil d'administration : pourcentage de femmes administratrices (PAI 13).

En l'absence de données publiées par les émetteurs (par exemple données issues de la CSRD) ou lorsque la couverture des indicateurs est insuffisante, Aecus Partners peut recourir à des analyses alternatives, telles que des notations quantitatives, un renforcement qualitatif de l'analyse des controverses, ou toute autre approche pertinente.

La prise en compte des PAI peut être intégrée aux différentes composantes du dispositif d'investissement responsable d'Aecus Partners, notamment via :

- la [politique d'exclusion](#) (normative et sectorielle) ;
- la politique de suivi des controverses ;
- la méthodologie d'analyse d'investissement ;
- les activités de stewardship (engagement actionnarial, exercice des droits de vote et actions d'influence)

7.4. Indicateurs ESG

Pour chacun de ses fonds ouverts au public, Aecus Partners définit des indicateurs pertinents, cohérents avec la stratégie d'investissement mise en œuvre et alignés avec les activités d'engagement de la société.

Selon la nature des indicateurs retenus, les progrès peuvent nécessiter plusieurs années avant de devenir visibles et significatifs. Pour cette raison, le dialogue avec les entreprises est systématiquement privilégié. L'équipe d'investissement examine dans le temps la cohérence et la pertinence de ces indicateurs ESG.

Les indicateurs sont décrits dans l'annexe précontractuelle SFDR de chaque fonds ouvert au public et sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

7.5. Impact de durabilité

Les stratégies d'investissement d'Aecus Partners ne visent pas spécifiquement à orienter leurs actions vers des impacts de durabilité en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) ou d'autres cadres de référence. Toutefois, dans le cadre de l'analyse de l'écosystème et de la culture propres à chaque entreprise, les relations avec les parties prenantes ainsi que les impacts, notamment sur l'environnement naturel et les communautés, constituent des éléments importants intégrés dans notre analyse (« Business Case ») pour chaque société en portefeuille.

Aecus Partners n'a présentement classé aucune société détenue en portefeuille comme « investissement durable » au sens réglementaire et ne gère aucun fonds relevant de l'Article 9 du SFDR.

7.6. Intégration des risques et opportunités de durabilité

Les considérations ESG sont pleinement intégrées à la recherche fondamentale « Bottom-up » du Fonds ainsi qu'à chaque étape du processus d'investissement, résumées comme suit :

À partir d'un univers d'investissement composé des sociétés cotées sur les marchés pertinents pour la stratégie et présentant une capitalisation boursière supérieure à 1 milliard d'euros :

1. Application d'exclusions

La définition de l'univers d'investissement initial est alignée avec la stratégie d'investissement. Celle-ci intègre ensuite des exclusions contraignantes ainsi qu'un filtre fondé sur des critères ESG :

- Des exclusions sectorielles, sur la conduite des affaires et liées aux émetteurs souverains sont appliquées ([Politique d'Exclusion](#)).
- Un filtre « Best in Universe » est mis en œuvre (filtre fondé sur un score ESG) : au moins 90 % des investissements des fonds classés Article 8 au titre du SFDR doivent présenter un score ESG situé dans les 80 % supérieurs de l'univers de marché considéré. Les scores ESG sont principalement issus de données ESG fournies par des tiers (LSEG Workspace) et sont complétés par une recherche propriétaire lorsque les données sont de qualité insuffisante ou incomplètes. Ces scores intègrent des thématiques matérielles telles que :
 - **E (Environnement)** : émissions (par exemple CO₂, déchets dangereux), utilisation des ressources (par exemple suivi environnemental de la chaîne d'approvisionnement, efficacité hydrique) et innovation environnementale (par exemple initiatives relatives aux produits, réduction des impacts).
 - **S (Social)** : gestion des effectifs (par exemple formation, santé et sécurité au travail, diversité, droits humains), relations avec les communautés (par exemple concurrence loyale, éthique des affaires) et responsabilité produits (par exemple protection des données, produits favorables à la santé).
 - **G (Gouvernance)** : actionnaires (par exemple droits des actionnaires, vote sur la rémunération des dirigeants, durée du mandat des auditeurs), management (par exemple processus d'élection des administrateurs, structure du conseil, planification de la succession, indépendance des comités du conseil, compétences, diversité et expertise des administrateurs, politiques de rémunération) et stratégie RSE (par exemple existence d'un comité RSE, reporting, statut de signataire du Pacte mondial des Nations Unies).

Ces filtres visent à garantir que seules les sociétés respectant les critères ESG minimaux définis par Aecus Partners soient incluses dans le périmètre des valeurs investissables (titres en portefeuille et titres de référence).

2. Recherche qualitative et quantitative : réduction de l'univers à une « Long List »

Nous réalisons des filtres systématiques visant à identifier des entreprises présentant des fondamentaux financiers solides : rendement élevé des capitaux employés (ROCE), croissance du bénéfice par action (BPA) supérieure à la moyenne (à un niveau élevé, à un chiffre ou plus), observée sur les cinq et dix dernières années ainsi qu'en prévisions, forte

génération de flux de trésorerie disponibles et structure bilantielle saine caractérisée par un faible niveau d'endettement.

Nous appliquons également des filtres qualitatifs, recherchant des éléments attestant d'un avantage concurrentiel durable (par exemple : marque distinctive, effets de réseau significatifs, coûts de changement élevés, pouvoir de fixation des prix, effets d'échelle, modèle à bas coûts, etc.). C'est à ce stade que les facteurs ESG sont fortement intégrés, au travers de l'analyse d'éléments extra-financiers susceptibles d'avoir contribué à la résilience financière de l'entreprise dans des environnements changeants, tels que :

- Des relations équilibrées et durables avec les principales parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, environnements naturels et communautés affectées) ;
- Une gouvernance solide ;
- Une culture d'entreprise alignée avec la raison d'être et les objectifs du modèle économique

3. Recherche fondamentale approfondie : constitution d'un ensemble de valeurs investissables (« Portefeuille et « Bench »). Analyse fondamentale approfondie, thèse d'investissement et modèle financier

À mesure qu'un titre se rapproche d'une éventuelle intégration au sein du périmètre des valeurs investissables, notre recherche s'intensifie et une due diligence approfondie est conduite. Celle-ci comprend généralement des rencontres avec le management et différentes parties prenantes, afin de construire une vision à 360° de l'entreprise, de son écosystème et de sa culture.

Les risques et opportunités ESG significatifs sont intégrés dans la thèse d'investissement de chaque société, ainsi qu'une évaluation de la bonne gouvernance. Nous analysons notamment l'écosystème et la culture de l'entreprise, en évaluant sa capacité à entretenir des relations durables et équilibrées avec ses principales parties prenantes, clients, salariés, fournisseurs, régulateurs, actionnaires et environnement naturel.

Nous nous appuyons sur des données propriétaires, des données de tiers ainsi que sur un outil d'intelligence artificielle (AlphaSense) afin d'alimenter le profil ESG de la société analysée.

Evaluation de la gouvernance

Nous cherchons à identifier des structures de gouvernance favorisant une orientation de long terme et soutenant la performance durable de l'entreprise. À cette fin, nous menons des analyses propriétaires et nous appuyons sur des fournisseurs de données tiers afin d'évaluer trois piliers au sein des dispositifs de gouvernance :

- I. **Structure et redevabilité** : Existence de structures de direction solides, au sein desquelles les administrateurs exécutifs et non exécutifs assument pleinement leurs devoirs et responsabilités et en répondent effectivement. Dispositifs de rémunération du management fondés sur la performance, intégrant la croissance, les risques et la rentabilité. Composition du conseil présentant un équilibre approprié de compétences, d'expertise, d'indépendance et de diversité. Planification de la

succession robuste et pratiques de rémunération des salariés favorisant l'équité et la création de valeur durable.

- II. **Honnêteté et intégrité** : Réputation d'éthique des affaires et de transparence dans la communication avec les parties prenantes. Respect des obligations fiscales et qualité des standards de publication d'information. Analyse des controverses liées à l'ESG (par exemple : droits humains, relations sociales, conformité réglementaire).
- III. **Raison d'être et harmonie avec les parties prenantes** : Existence d'une raison d'être clairement définie, mobilisant les équipes et les dirigeants. Alignement des intérêts des administrateurs exécutifs et non exécutifs avec ceux de l'entreprise. Politiques de rémunération incitant les collaborateurs à s'inscrire dans la réalisation de la raison d'être et du succès de long terme. Dispositifs favorisant des relations équilibrées avec les principales parties prenantes, notamment les clients, les salariés, les fournisseurs, les actionnaires, les régulateurs ainsi que les environnements social et naturel affectés par les activités de l'entreprise.

Les facteurs ESG susceptibles d'être significatifs dans une thèse d'investissement incluent notamment :

- **Environnement** : émissions de carbone et risque de transition, déchets dangereux et non dangereux, utilisation de l'eau, pollution et efficacité, supervision environnementale de la chaîne d'approvisionnement, impact sur la biodiversité, innovation environnementale et durabilité des produits.
- **Social** : droits humains et standards du travail (alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE), santé et sécurité au travail, formation et développement, diversité et inclusion, protection des données et sécurité des produits, pratiques commerciales loyales et impact sur les communautés.
- **Gouvernance** : structure du conseil, indépendance, compétences et diversité, alignement de la rémunération des dirigeants avec la création de valeur à long terme, droits des actionnaires et pratiques de vote, qualité de l'audit et standards de reporting financier, éthique des affaires, transparence et lutte contre la corruption.

4. Sélection des titres et construction du portefeuille

Aecus Partners met en œuvre des portefeuilles concentrés, au sein desquels l'allocation du capital fait l'objet d'une sélection exigeante : les portefeuilles sont généralement composés de 25 à 40 lignes.

Sélection des titres : couple rendement / risque

Dans notre processus de sélection « bottom-up », les résultats issus de notre modèle de valorisation est mis en perspective avec une appréciation qualitative des risques propres à chaque entreprise, afin d'évaluer le profil « risque / rendement » associé à chaque titre. Cette analyse des risques intègre notamment les risques de durabilité significatifs ainsi que les controverses ESG.

La matérialité d'un risque est appréciée au regard des ressources et des dépendances mobilisées par l'entreprise (capital financier, capital humain, capital naturel, etc.) dans la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.

- Un profil de risque plus élevé conduit à une pondération plus faible en portefeuille.

- Des niveaux de risque jugés inacceptables entraînent le retrait du titre du périmètre des valeurs investissables.

Construction du portefeuille

Bien que notre processus de construction soit principalement fondé sur une approche « bottom-up », nous prenons également en compte les concentrations potentielles de risques entre les positions, ainsi que les contraintes de liquidité et les limites réglementaires applicables lors de la constitution des portefeuilles.

Nous veillons à diversifier le portefeuille face à l'ensemble des risques identifiés, y compris les risques liés aux facteurs ESG.

7.7. Gestion des controverses

Définition

Une controverse ESG désigne tout événement, comportement ou allégation susceptible d'avoir un impact négatif significatif, réel ou potentiel, sur les facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'une entreprise, et pouvant affecter sa réputation, sa performance financière ou sa conformité réglementaire.

Approche de suivi et de gestion des controverses

Le suivi des controverses constitue un outil essentiel permettant d'évaluer l'implication des émetteurs au regard de controverses liées aux facteurs ESG. Les controverses, par nature évolutives, peuvent influencer, de manière plus ou moins significative et potentiellement négative, la performance économique et financière d'une entreprise, et, par conséquent, la performance des portefeuilles. À ce titre, des contrôles réguliers de la qualité ESG des sociétés en portefeuille sont réalisés afin de réduire le risque de survenance d'un incident ou d'une controverse liée à des facteurs ESG. Ces incidents peuvent notamment inclure des accidents industriels, des conflits sociaux, des différends avec des parties prenantes ou des enquêtes menées par des autorités compétentes.

Pour l'ensemble des produits gérés, Aecus Partners met en œuvre un dispositif de suivi des controverses à différentes étapes du processus d'investissement. Ce suivi comprend notamment l'analyse des niveaux de gravité des controverses ESG identifiées. En présence de controverses jugées les plus préjudiciables, une analyse approfondie est conduite et des mesures appropriées, telles qu'une cession ou une exclusion, peuvent être décidées.

Afin d'identifier ces controverses, l'équipe de gestion de portefeuille s'appuie sur plusieurs sources d'information (par exemple : Bloomberg, recherche sell-side, sites et services spécialisés).

L'équipe de gestion assure également un suivi continu au moyen de ces différentes sources. Elle évalue la gravité de la controverse au regard du critère ESG concerné et, le cas échéant, des objectifs propres à un ou plusieurs fonds, afin de déterminer si l'émetteur est exposé à des risques significatifs. Cette évaluation repose notamment sur la gravité des faits allégués, la gravité des faits confirmés, le caractère récurrent des controverses ainsi que sur la réponse apportée par l'entreprise concernée.

Cadre de suivi et de gestion des controverses

Aecus Partners applique le processus de suivi et de gestion des controverses suivant :

- I. Identification : alertes issues de fournisseurs tiers de données ESG, actualités de marché ou recherche interne menée par les analystes.
- II. Évaluation : analyse approfondie des faits, de leur gravité, de leurs impacts financiers et de leur cohérence avec les critères d'investissement ; des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise ou d'experts sectoriels.
- III. Engagement : dialogue actif visant à encourager l'amélioration des pratiques, la mise en place de plans de remédiation ou l'évolution des politiques (directement ou via des initiatives collaboratives).
- IV. Désinvestissement (le cas échéant) : en cas d'échec de l'engagement ou si l'entreprise ne répond plus aux critères de durabilité ou financiers, les positions peuvent être réduites ou cédées intégralement.

Controverses matérielles

Une controverse est considérée comme significative au regard : (i) de la gravité et du périmètre de l'incident, (ii) de ses conséquences probables à long terme, (iii) des risques réputationnels, financiers, réglementaires ou contentieux associés, et (iv) de toute non-conformité aux critères ESG minimaux d'Aecus Partners ou à d'autres critères de sélection.

Pour chaque cas significatif de controverse ESG, Aecus Partners identifie notamment :

- La gravité de la controverse, au regard de la nature et de l'ampleur de l'impact allégué ;
- Le rôle de l'entreprise concernée, direct ou indirect ;
- Le statut de la controverse, clos, partiellement clos ou en cours ;

- Le caractère critique de la controverse au regard de son impact potentiel sur la thèse d'investissement ;
- L'opportunité d'initier un engagement actionnarial individuel ou de collaborer avec d'autres investisseurs, afin d'accélérer et de sécuriser, de manière durable et responsable, la résolution de la controverse par l'entreprise.

Impact dans la prise de décision

L'équipe de gestion de portefeuille prend des décisions relatives aux positions détenues en fonction de la gravité de la controverse, selon les modalités suivantes :

- **Controverse sévère** : en cas de controverse sévère, on peut, selon la nature et la gravité de la situation, engager un dialogue avec l'entreprise afin d'encourager l'amélioration de ses pratiques, la mise en œuvre de mesures correctrices ou le renforcement de ses politiques, directement ou via des initiatives collaboratives. Des mesures d'escalade peuvent également être mises en œuvre lorsque cela est jugé approprié. Si l'entreprise ne répond pas de manière satisfaisante aux démarches d'engagement et d'escalade, un désinvestissement partiel ou total peut être engagé. Par ailleurs, lorsque la controverse est jugée particulièrement grave ou incompatible avec les intérêts des investisseurs, un désinvestissement partiel ou total peut être décidé sans phase préalable d'engagement. En cas de désinvestissement total, celui-ci est achevé dans un délai de trois mois (lorsque cela est possible et dans le meilleur intérêt des investisseurs).
- **Controverse de niveau intermédiaire** : en cas de controverse de niveau intermédiaire, l'émetteur est placé sous statut de « watchlist », tandis que les gérants évaluent la réponse de l'entreprise et la mise en œuvre, le cas échéant, d'améliorations ou de mesures correctrices :
 - Si la réponse de l'émetteur est jugée satisfaisante, le statut « watchlist » est levé ;
 - Si la réponse de l'émetteur est jugée insuffisante, y compris après des actions d'engagement, une sortie progressive de la position est mise en œuvre, dans le respect de l'intérêt des investisseurs exposés au titre. Cette sortie est achevée dans un délai de six mois (lorsque cela est possible et dans le meilleur intérêt des investisseurs)
- **Controverse faible** : suivi continu.

7.8. Revue périodique et suivi des risques de durabilité

Le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales est assuré au travers de contrôles de premier niveau et de second niveau.

Contrôles de premier niveau

Un fournisseur de données ESG est considéré comme un prestataire essentiel externe (External Essential Service Provider – ESSP) et, à ce titre, relève de la politique interne relative à la sélection et à la revue périodique des prestataires essentiels externes. Un contrôle de premier niveau portant sur le respect des règles de sélection ESG des investissements sous-jacents ainsi que des contraintes liées à la stratégie ESG des fonds est réalisé. Ce contrôle

est effectué préalablement à tout investissement, puis de manière régulière par l'équipe d'investissement et les gérants-analystes.

Ces contrôles comprennent notamment :

- Le suivi continu des **contraintes issues du prospectus, des documents contractuels et des règles internes** :
 - Vérification du respect des critères de sélection ESG du fonds ;
 - Vérification du respect de la politique d'exclusion ;
 - Vérification du taux de couverture de l'analyse ESG, le cas échéant ;
 - Vérification du respect du seuil de sélectivité, le cas échéant ;
- **L'analyse des alertes** en cas de dépassement ou de non-respect d'une contrainte : la fonction de contrôle des risques ESG examine la pertinence du dépassement et informe l'équipe d'investissement en cas de non-conformité ;
- **La mise en œuvre des désinvestissements** dans le respect des limites de risque décrites dans la politique de gestion des risques financiers d'Aecus Partners et dans le meilleur intérêt des investisseurs :
 - Si le désinvestissement n'est pas possible en raison des conditions de marché ou s'il n'est pas conforme au meilleur intérêt des investisseurs, une justification est fournie par les équipes d'investissement au contrôle des risques et présentée lors du prochain comité exécutif ;
 - Lorsque la contrainte permet un engagement avec l'émetteur, l'équipe d'investissement contacte l'entreprise dans les meilleurs délais et enregistre puis suit l'engagement conformément à la politique d'engagement.

Contrôle de second niveau

Les contrôles de second niveau sont réalisés a posteriori (post-trade), sur la base d'un échantillonnage, au regard des différents critères identifiés dans le processus de cartographie des risques ainsi que de l'ensemble des obligations réglementaires applicables en matière de finance durable :

- Contrôle post-trade / contrôle des risques : des contrôles sont effectués afin de vérifier le respect des ratios réglementaires et des contraintes internes. Semestriellement, un rapport de conformité aux contraintes est revu collectivement lors des réunions de l'équipe d'investissement.
- Contrôle permanent et périodique : la fonction de contrôle interne est responsable de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des contrôles en place, afin de garantir la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies pour leur gestion.

8. EXCLUSIONS

Veuillez-vous référer à la [Politique d'Exclusion](#) d'Aecus Partners.

Pour les clients en gestion sous mandat (comptes ségrégués), Aecus Partners peut, sous réserve de la disponibilité des données nécessaires, étudier la possibilité d'intégrer des critères d'exclusion spécifiques à la demande du client.

9. STEWARDSHIP

Aecus Partners est convaincu des bénéfices d'un exercice actif des droits de vote, d'un engagement actionnarial sélectif et d'une participation pertinente aux actions d'influence et de plaidoyer (advocacy). Le stewardship, entendu comme l'exercice responsable et actif des prérogatives d'actionnaire, constitue un pilier de notre démarche d'investissement responsable. Nous soutenons les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI). Les outils de stewardship incluant notamment le dialogue avec les entreprises, l'exercice des droits de vote, l'engagement collaboratif, les actions d'escalade et, en dernier ressort, le désinvestissement, font partie intégrante de notre approche d'investissement responsable.

9.1. Vote en Assemblées Générales

Nous exerçons activement nos droits de vote de manière cohérente et réfléchie. Notre approche du vote reflète notre conviction que les entreprises doivent maintenir des structures de gouvernance solides, favorisant une orientation de long terme et un traitement équitable de l'ensemble des parties prenantes.

Notre politique et nos pratiques de vote sont pleinement alignées avec notre stratégie d'investissement, qui met l'accent sur la création de valeur durable à long terme. Nous utilisons le vote comme un levier pour soutenir des standards de gouvernance, une gestion des risques et des pratiques d'entreprise responsables, qui sous-tendent la performance financière et la résilience des sociétés en portefeuille.

Les décisions de vote s'inscrivent dans notre démarche plus large de stewardship et complètent nos actions d'engagement, contribuant à encourager l'amélioration des comportements et le renforcement de la responsabilité des entreprises. Le vote constitue, le cas échéant, un levier d'escalade au sein de nos démarches d'engagement.

Politique de vote

Aecus Partners fonde sa politique de vote sur les lignes directrices de vote (proxy voting guidelines) de Glass Lewis, qui constituent une base complète et largement reconnue. Toutefois, nous ne suivons pas automatiquement les recommandations de Glass Lewis : chaque vote fait l'objet d'un examen individuel, et les lignes directrices sont appliquées avec discernement au regard des circonstances propres à chaque société.

Nous sommes conscients qu'un ensemble unique de règles de vote ne peut couvrir l'ensemble des situations possibles selon les entreprises, les secteurs et les zones géographiques. C'est pourquoi nous analysons chaque décision de vote avec attention. Il peut ainsi nous arriver de

voter contre les recommandations adressées au management, et/ou à rebours des recommandations standards issues de notre politique de vote, lorsque nous estimons que les règles générales ne sont pas adaptées au contexte spécifique d'une entreprise donnée. Aecus Partners peut également, le cas échéant, prendre l'initiative de coordonner un groupe d'actionnaires en vue du dépôt d'une résolution, ou pré-déclarer son intention de vote à titre de levier d'engagement. Nous soutenons les résolutions d'actionnaires lorsqu'elles sont alignées avec l'intérêt de long terme des actionnaires.

Chaque vote est évalué au cas par cas, en tenant compte de facteurs propres à l'entreprise tels que sa structure de gouvernance, ses risques ESG, les droits des actionnaires et son contexte stratégique. Cette approche sur mesure nous permet d'exercer nos droits de vote de la manière la plus pertinente pour soutenir la création de valeur à long terme. Lorsque la décision de vote d'Aecus Partners diffère des recommandations formulées par Glass Lewis, une justification explicite est documentée.

La politique de vote de Glass Lewis est revue périodiquement afin de refléter l'évolution des meilleures pratiques et des développements réglementaires, et ces évolutions sont prises en compte de manière critique par Aecus Partners.

Identification des votes significatifs

Nous publions l'ensemble des votes significatifs dans notre rapport annuel, en fournissant des explications pour les principales décisions de vote.

Aecus Partners qualifie un vote de « significatif » sur la base d'un examen de différentes catégories, notamment : les abstentions ou refus de vote (votes « withheld »), les votes contraires aux recommandations du management, les votes relatifs à des résolutions d'actionnaires, les votes s'écartant de la politique de vote, les votes concernant des participations significatives ou conférant une influence substantielle, ainsi que les votes inscrits dans une démarche d'engagement ou d'escalade.

Responsabilités en matière de vote

L'équipe d'investissement assure le suivi des prochaines assemblées générales et veille à ce que les votes soient exercés de manière cohérente, exacte et dans les délais.

Les décisions de vote sont prises par l'équipe de gestion de portefeuille. Cette organisation permet d'assurer un alignement étroit entre les décisions de vote, les convictions issues de la recherche d'investissement et les objectifs de stewardship. Nous ne déléguons pas l'exercice des droits de vote à des prestataires tiers. Glass Lewis est utilisé comme source d'analyse et point de comparaison, et non comme instance décisionnelle.

Nous utilisons la plateforme de vote (proxy) de Glass Lewis pour voter par voie électronique, ce qui permet à Aecus Partners de participer de manière cohérente aux assemblées générales dans l'ensemble des pays où des investissements sont détenus.

9.2. Engagement

Engagement actionnarial

L'engagement actionnarial constitue un levier central de la démarche d'investissement responsable d'Aecus Partners. Il vise à instaurer un dialogue constructif avec les entreprises en portefeuille afin de mieux comprendre leurs pratiques, d'identifier les risques et opportunités de durabilité, et, le cas échéant, d'encourager l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, dans une perspective de création de valeur à long terme.

Les actions d'engagement sont conduites de manière proportionnée, ciblée et pragmatique, en tenant compte de la matérialité des enjeux, de la nature de l'investissement et de la capacité d'influence d'Aecus Partners.

Objectifs de l'engagement

L'engagement actionnarial constitue une composante essentielle de la stratégie de stewardship d'Aecus Partners. Notre politique d'engagement se veut proactive et ciblée. Elle vise notamment à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et à promouvoir une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques des entreprises dans lesquelles nous investissons ;
- Favoriser l'amélioration de la gestion, par les entreprises, de leurs impacts, en particulier sur des enjeux déterminants pour la durabilité de l'entreprise, de la société civile et de l'économie ;
- Accompagner leur transition vers un modèle économique plus durable ;
- Mettre en évidence, au travers de la politique de vote, la nécessité pour la gouvernance d'entreprise et les conseils d'administration de comprendre les enjeux environnementaux et sociaux, à la fois en termes de risques et d'opportunités.

Sujets d'engagement

Les actions d'engagement d'Aecus Partners portent sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsque ceux-ci peuvent être matériels au regard de la thèse d'investissement. L'engagement est mené au cas par cas, en fonction des circonstances propres à chaque entreprise et de la pertinence des enjeux identifiés. Ces sujets sont traités de manière priorisée et pragmatique, en tenant compte de leur matérialité pour chaque entreprise, de leur impact potentiel sur la création de valeur à long terme et de la capacité d'influence d'Aecus Partners.

Formes d'engagement

- **Individuel** : dialogue direct avec les entreprises en portefeuille (correspondances écrites, réunions, visites de sites, etc.), suivi des controverses, et exercice des droits de vote.
- **Collaboratif** : coopération avec d'autres actionnaires et échanges avec les parties prenantes pertinentes, notamment via des plateformes d'initiative collective (par exemple : les PRI).

Priorisation

Conformément aux objectifs d'engagement définis par Aecus Partners, nous privilégions la qualité à la quantité dans nos actions d'engagement. Le choix d'un engagement individuel ou collaboratif repose sur une évaluation de l'impact potentiel, des ressources mobilisées et des résultats attendus. Nous priorisons nos démarches d'engagement en fonction des éléments suivants :

- **Enjeux significatifs identifiés** : plus un enjeu est déterminant pour la trajectoire de long terme d'une entreprise, plus la probabilité d'un engagement est élevée. Par exemple, pour des entreprises fortement exposées à l'utilisation de ressources naturelles (telles que les secteurs du textile ou de l'agroalimentaire), nous analysons avec une attention particulière les risques environnementaux ; pour des entreprises actives dans la construction ou la chimie, nous pouvons accorder une importance accrue aux pratiques de santé et sécurité et aux impacts sur les communautés locales.
- **Probabilité d'impact de notre engagement** : nous engageons le dialogue lorsque nous estimons pouvoir obtenir des résultats, en reconnaissant que les progrès initiaux peuvent parfois être modestes. Nous considérons que chaque avancée constitue un pas positif.
- **Pertinence du thème d'engagement au regard de nos valeurs** : nous recherchons l'équité et la justice dans les pratiques des entreprises, ce qui implique de prendre en considération l'ensemble des parties prenantes affectées par leurs activités, y compris l'environnement.

Définition des objectifs et mesure de l'efficacité de l'engagement

L'optimisation de l'efficacité de nos actions d'engagement constitue un enjeu central. En tant que gestionnaire à forte conviction, fondé sur une recherche approfondie et opérant des portefeuilles concentrés, notre philosophie de stewardship repose résolument sur la qualité plutôt que sur la quantité. Nous identifions généralement chaque année un nombre limité de priorités d'engagement significatives, chacune faisant l'objet d'un pilotage et d'un suivi individualisés.

Les démarches d'engagement sont conduites et suivies par l'équipe d'investissement, responsable de la définition d'objectifs clairs, spécifiques et mesurables dès l'initiation du dialogue. Le « culture analyste » assure le suivi des progrès dans le temps, généralement en coordination avec l'analyste en charge de la société concernée.

L'atteinte partielle ou complète des objectifs fixés constitue un indicateur d'efficacité de l'engagement. Nous suivons la « réactivité » des entreprises et adoptons une approche patiente. L'expérience montre que l'obtention de résultats peut nécessiter du temps, souvent des années plutôt que des mois, selon la nature du sujet traité.

Compte tenu de notre taille, de notre style d'investissement et du nombre relativement limité d'engagements actifs, nous ne recourons pas à des indicateurs clés de performance (KPI) agrégés au niveau du portefeuille, ceux-ci n'étant ni nécessaires ni pertinents à notre échelle. Nous privilégions une évaluation qualitative détaillée des progrès réalisés au regard des objectifs spécifiques définis pour chaque engagement, et assurons un reporting régulier et transparent à destination des investisseurs.

Advocacy (plaidoyer)

Nous pouvons mener des actions d'influence (advocacy), notamment en soutenant des améliorations des pratiques de publication d'informations ou de l'environnement réglementaire, lorsque nous estimons que ces initiatives sont susceptibles de produire des effets positifs pour la société et pour nos investissements.

9.3. Escalade

Le cadre d'escalade d'Aecus Partners repose sur le principe selon lequel le stewardship s'inscrit dans une perspective de long terme. Lorsqu'un enjeu est identifié comme matériel, la société de gestion peut poursuivre ses efforts d'engagement pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Cette durée indicative vise à permettre un dialogue approfondi et à laisser à l'entreprise le temps de définir, mettre en œuvre et démontrer l'efficacité de mesures correctrices crédibles. Si, au cours de cette période, l'entreprise ne manifeste aucune intention crédible de traiter la problématique identifiée et que celle-ci est jugée significative au regard de la thèse d'investissement, la position pourra, en dernier ressort, être cédée dans l'intérêt des actionnaires.

Avant d'envisager un désinvestissement, la société peut toutefois intensifier progressivement ses actions. Ces mesures interviennent uniquement après des tentatives répétées de dialogue constructif demeurées infructueuses. Lorsque l'engagement dépasse le cadre du dialogue courant, Aecus Partners peut recourir à différents leviers d'escalade, notamment :

- L'organisation de réunions supplémentaires et plus ciblées avec la direction générale ou des représentants du conseil d'administration ;
- L'envoi de communications écrites formelles à la direction ou au conseil afin de souligner la gravité de l'enjeu ;
- La saisine directe du conseil d'administration, y compris des administrateurs indépendants, pour exprimer nos préoccupations ;
- L'utilisation stratégique des droits de vote, en cohérence avec la politique de vote d'Aecus Partners, pouvant inclure l'information préalable du conseil quant à nos intentions de vote ;
- Le soutien ou le co-dépôt de résolutions d'actionnaires alignées avec la création de valeur de long terme ;
- La coordination avec d'autres investisseurs afin de renforcer la portée collective du message ;
- Dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances le justifient, l'information des autorités compétentes, le recours aux médias ou le dépôt de résolutions d'actionnaires ;
- Le désinvestissement lorsque le changement apparaît improbable et que l'enjeu est matériel

Ces mesures ne sont mises en œuvre que lorsqu'il apparaît que le dialogue actif, approche privilégiée par Aecus Partners, est peu susceptible d'aboutir au résultat recherché. Les leviers d'escalade constituent des outils de stewardship mobilisés de manière graduée, proportionnée et cohérente avec la thèse d'investissement et les enjeux de durabilité identifiés.

Désinvestissement

Les conclusions des démarches d'escalade sont intégrées dans nos travaux d'évaluation, nos analyses de scénarios et notre suivi des risques. Des défaillances persistantes en matière de gouvernance, une gestion insuffisante des risques de durabilité ou une absence de réactivité aux démarches d'engagement peuvent affecter notre conviction à long terme et conduire, le cas échéant, à une réduction ou à une sortie de la position. Le désinvestissement constitue une mesure de dernier ressort et intervient lorsque les risques identifiés sont jugés incompatibles avec les objectifs d'investissement de long terme poursuivis par Aecus Partners.

9.4. Reporting des activités de stewardship

Les activités d'engagement, y compris les étapes d'escalade, sont documentées et font l'objet de revues périodiques.

Cette documentation couvre l'ensemble des outils de stewardship mobilisés et les principales thématiques abordées, dans une logique de traçabilité et de cohérence avec la stratégie d'investissement d'Aecus Partners

Aecus Partners assure une transparence à ses clients au travers d'un reporting régulier, incluant des exemples d'engagements, des justifications de votes et des mises à jour sur les progrès réalisés, présentés de manière qualitative et contextualisée, avec une priorité donnée à la qualité plutôt qu'à la quantité. Notre reporting comprend notamment :

- Un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote, incluant les votes significatifs et leurs justifications ;
- Un rapport annuel d'investissement responsable présentant les principales actions de stewardship menées ;
- Un reporting investisseurs sur mesure, sur demande et sous réserve de la disponibilité des données.

10. REPORTING

Aecus Partners s'engage à communiquer avec ses clients de manière aussi transparente et complète que possible. Notre objectif est de leur fournir l'ensemble des informations nécessaires. Toutes les informations financières et extra-financières significatives relatives aux fonds sont accessibles via notre site internet, conformément à la réglementation applicable. Nous considérons que la transparence est essentielle pour établir et maintenir la confiance de nos clients.

Au niveau de la société de gestion, les documents suivants sont notamment disponibles :

- Le rapport Article 29 au titre de la loi Énergie-Climat ;
- La Politique d'Investissement Responsable (y compris la politique d'engagement actionnarial et de vote) ;
- Le rapport annuel sur les votes et l'engagement ;
- [La Politique d'Exclusion](#) ;
- La Politique de Rémunération.

Pour nos fonds ouverts au public, les documents suivants sont notamment disponibles :

- Les documents juridiques (prospectus, Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI / KID), rapports annuels et semestriels) ;
- Le document d'informations précontractuelles au titre du SFDR ;
- Le document d'informations périodiques au titre du SFDR ;
- Des reportings mensuels incluant des données ESG.

Reporting sur demande

- Aecus Partners peut, sous réserve de la disponibilité des données et des ressources, élaborer des reportings ESG sur mesure à la demande des clients.

Informations réglementaires (UE) 2019/2088 (SFDR)

- **Article 3** : Aecus Partners intègre les risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement dans le cadre de son dispositif d'investissement responsable, tel que défini dans la présente Politique d'investissement responsable.
- **Article 4** : Aecus Partners prend en compte, de manière sélective, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, comme indiqué dans la présente Politique d'investissement responsable.
- **Article 5** : la politique de rémunération d'Aecus Partners SAS n'encourage pas une prise de risque excessive au regard de ces risques. Des informations complémentaires sont disponibles dans la politique de rémunération d'Aecus Partners SAS, accessible sur notre site internet.
- **Article 10** : les informations requises au titre de l'Article 10 sont fournies dans les annexes SFDR II relatives aux informations précontractuelles de chaque Fonds, disponibles sur le site internet d'Aecus Partners. Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par les Fonds, y compris l'intégration ESG, les pratiques de stewardship et d'engagement, sont présentées dans la présente Politique d'Investissement Responsable.

Aecus Partners reconnaît les risques associés tant au greenwashing, consistant à exagérer ou à présenter de manière trompeuse les caractéristiques ou impacts de durabilité de ses stratégies d'investissement, qu'au « greenhushing », consistant à sous-communiquer ou à omettre des informations pertinentes en matière de durabilité afin de limiter l'exposition au regard critique ou au risque réputationnel. Ces risques sont activement maîtrisés au moyen d'une due diligence ESG rigoureuse, de processus robustes de vérification des données et de pratiques de reporting transparentes. Les informations et communications relatives à la durabilité font l'objet de revues internes périodiques afin d'assurer une cohérence continue entre les pratiques d'investissement, les obligations réglementaires et les communications externes.

11. REVUE DE LA POLITIQUE

La politique et le dispositif d'investissement responsable font l'objet d'une revue annuelle. Cette mise à jour permet à l'équipe de direction d'apporter des améliorations à la méthodologie, en tenant compte des évolutions réglementaires, des changements organisationnels et des points d'attention identifiés au cours de l'année écoulée.

AVERTISSEMENT

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans l'autorisation préalable d'Aecus Partners. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. L'investissement comporte des risques, y compris un risque de perte en capital.

Aecus Partners
128 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris, France
Téléphone +33 (0)1 84 80 81 82
www.aecuspartners.com

Aecus Partners SAS est régulé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). RCS Paris n°933 708 976 - Agrément AMF n° GP-20240027